

montant qui sera accordé pour des montures enjolivées pour des raisons d'esthétique.

#### 5.2.4 Prestations pour services non dispensés par les médecins

Il existe également des programmes provinciaux qui prévoient des prestations pour des soins sanitaires personnels non couverts par les régimes fédéraux-provinciaux d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation à frais partagés.

**Soins dentaires.** Sept provinces offrent certains soins dentaires assurés. Le régime de Terre-Neuve couvre les enfants âgés de moins de 10 ans. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, les enfants nés en 1965 ou après sont admissibles, et en Nouvelle-Écosse, les enfants nés en 1967 ou plus tard. Le Québec paie les soins dentaires pour les enfants âgés de moins de 10 ans et, pour tous les résidents, certains actes de chirurgie dentaire pratiquée par des dentistes dans un établissement universitaire déterminé par le règlement. En Saskatchewan, le régime de prestations pour soins dentaires couvre les enfants nés entre 1967 et 1971, et tout résident qui reçoit des soins orthodontiques pour des anomalies, dont notamment le palais fendu. L'Alberta offre un grand nombre de soins dentaires, sans coût direct au moment du service, à tous les ménages (chef, conjoint et personnes à charge) qui comptent un membre âgé de 65 ans et plus. En Colombie-Britannique, les soins orthodontiques pour un bec-de-lièvre et (ou) un palais fendu sont assurés dans le cas des résidents âgés de moins de 21 ans, lorsque ce service est nécessité par suite d'une chirurgie plastique effectuée par un médecin.

**Médicaments d'ordonnance.** Huit provinces ont mis sur pied des programmes d'assurance visant les médicaments d'ordonnance. Le programme de la Nouvelle-Écosse fournit gratuitement à tous les résidents de 65 ans et plus les médicaments d'ordonnance et certains médicaments non prescrits, ainsi que le matériel d'ostéotomie prescrit. Au Nouveau-Brunswick, les résidents de 65 ans et plus peuvent obtenir gratuitement les médicaments dont ils ont besoin et qui figurent sur un formulaire, et les personnes souffrant de fibrose kystique bénéficient de prestations spéciales. Les résidents du Québec qui reçoivent un supplément de revenu mensuel garanti en plus de leur pension de vieillesse peuvent obtenir, sans coût direct au moment de l'achat, certains médicaments assurés. En Ontario, les résidents admissibles aux suppléments de revenu fédéral et provincial ou aux prestations familiales, ainsi que les pensionnaires des maisons de santé et des établissements de soins spéciaux, bénéficient de prestations pour médicaments; ces prestations visent les médicaments figurant sur une liste approuvée de produits thérapeutiques qui peuvent être prescrits par un dentiste ou un médecin. Le régime du Manitoba, qui s'adresse à tous les résidents, couvre 80% du coût de certains médicaments en sus de \$50 par an par famille. Les assistés sociaux et les autres personnes qui ont droit à ces médicaments en vertu d'un autre programme ne paient pas les premiers \$50. Le régime de la Saskatchewan, qui vise tous les résidents, couvre le coût des médicaments d'ordonnance, et le malade paie un montant minime négocié de prescription. La province paie également pour l'ensemble des médicaments d'ordonnance jusqu'à concurrence de \$1,000 par an par malade, pour tout résident souffrant d'une maladie chronique du rein en phase terminale et suivant un traitement de dialyse rénale ou ayant subi une transplantation. L'Alberta offre à tout résident, moyennant une prime réduite, les prestations pour médicaments d'ordonnance et autres prestations prévues par son programme de services facultatifs parrainé par la Croix-Bleue. Tout résident qui participe à un régime d'assurance médicale peut acheter des médicaments à un taux de co-assurance de 20%, après avoir payé une franchise de \$15 (pour l'ensemble des services). Les personnes de 65 ans et plus et leurs familles ne paient ni la prime ni la franchise de \$15. La Colombie-Britannique paie 50% des médicaments d'ordonnance en sus de \$3 pour les personnes de la catégorie supérieure d'assistance-prime médicale; et pour toutes les personnes âgées de 65 ans et plus (qui n'ont pas à payer les \$3). La plupart des provinces fournissent également, par l'intermédiaire des ministères de la Santé, certains médicaments